



impossible de savoir le contenu de la succession.

Par **nadette**, le **29/05/2008** à **21:59**

bonjour,

Je n'arrive pas à connaître le contenu de la succession avec actif et passif.
cette succession est ouverte depuis février 2008.

PAR contre, le notaire nous a transmis un acte avec noms des héritiers où il indique ma cousine responsable des meubles et se trouve garante de la bonne évolution de cette succession;

je cite "les meubles, objets mobiliers ont été laissés en la garde et possession de Madame.....qui s'en charge pour les représenter quand et à qui il appartiendra."
un studio en location doit être vidé de son mobilier, rien ne se fait et depuis près de 5 mois la location continue de courir.

Ma cousine et son mari se trouvent être sous "curatelle" comme majeurs protégés.

La curatrice paie le loyer de son logement, leur donne l'argent nécessaire pour le mois.

Je crains qu'elle ne puisse prendre en charge un déménagement et autres problèmes.

Je n'ai pas de connaissance juridique, que pensez du notaire qui ne répond pas lorsqu'on l'interroge. et que faire Merci à vous de votre collaboration

Par **Visiteur**, le **30/05/2008** à **00:28**

Bonsoir,

Ce notaire pourrait au moins vous dire qu'il n'a pas encore tous les éléments ou peut-être qu'il

n'a pas le droit de vous répondre si vous n'êtes pas au rang des héritiers.

Pour les affaires de votre cousine et son mari, c'est au curateur d'agir.

Par **nadette**, le **30/05/2008** à **17:33**

bonsoir

merci de votre réponse,

à quel tribunal doit on s'adresser pour connaître adresse et nom du curateur
merci à vous cordialement

Par **Visiteur**, le **30/05/2008** à **19:25**

C'est vous qui évoquiez l'existence d'une "curatrice".

Bien cordialement

Par **nadette**, le **31/05/2008** à **15:34**

bonjour,

le problème est bien là c'est que ma cousine me dit être sous curatrice,
ne pas disposer de sa paie, c'est la curatrice qui nous donne une somme d'argent
tous les mois.

et le notaire ne fait celui qui ne sait pas.

c'est bien le problème quoi faire merci de votre attention

Par **Visiteur**, le **01/06/2008** à **14:44**

Bonjour,

Dans ce cas, rendez-vous chez le juge des tutelles qui a prononcé la curatelle pour exprimer
vos doléances...

Bien cordialement